Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203780-20260216-2026_01_06-DE

DEPARTEMENT : COTES D'ARMOR
ARRONDISEMENT : SAINT-BRIEUC
CANTON : PLOUHA

COMMUNE DE TREVEREC
EXTRAIT DU REGISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 FEVRIER 2026

Nbre de Conseillers
en exercice : 10
Nbre de présents : 06
Nbre de votants : 07

L'an deux mil vingt-six, le seize février à 18 h 30.
Le Conseil Municipal de la Commune de TREVEREC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sandrine GEFFROY, Maire.

Date de la convocation
09 février 2026

Etaient présents :
HELARY R. ; LE BERRE S. ; LE BOULZEC A. ; LE CALVEZ D. ; GUERNION N. ; QUERE S.

Absent excusé : GUENNIC L. ; KEROUANTON L.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
TERTEAUX K. donne pouvoir à LE CALVEZ D.

Date d'affichage :
19 février 2026

Le scrutin a eu lieu Armelle LE BOULZEC a été nommée pour remplir les fonctions de Secrétaire.

N° 06

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Trévérec ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Trévérec ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 022-212203780-20260216-2026_01_06-DE

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Richard HELARY, 1er Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

En fonctionnement, le total des dépenses est de 127 619.90 € et le total des recettes est de 204 144.50 €.

- Le résultat de fonctionnement est donc de **+ 76 524.60 €**

En investissement, le total des dépenses s'élève à 28 166.86 € et les recettes s'élèvent à 198 042.08 €.

- Le résultat d'investissement est donc de **+ 169 875.22 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le CFU 2025 de la commune de Trévérec,

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme
Le Maire,
Sandrine GEFFROY

